Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260115-DEL_04_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°04 – 2026

Date de convocation :
9 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*14*
Présents :	*10*
Absents représentés :	*3*
Absentes :	*1*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi quinze janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Éric POSSÉMÉ, M. Ernest LE JOSSEC M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Philippe LANNIC, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Denis LE TEXIER donne pouvoir à M. Joël MARIVAIN
Mme Valérie PERRIGAUD donne pouvoir à Mme Laëtitia BRIZOUAL
Mme Françoise COBIGO donne pouvoir à Mme Monique LE BRETON

ÉTAIENT ABSENTES :
Mme Caroline KLEIN

M. Éric POSSÉMÉ a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :
Subvention versée à l'OGEC

****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les montants de la dotation forfaitaire versés pour l'année 2025 : **42 371,06€**, **42 179,85€** pour 2024, **47 860,39€** pour 2023, **45 981,60€** pour l'année 2022, **41 651,56€** pour l'année 2021, **48 231,67€** pour l'année 2020, **43 428.87€** pour l'année 2019 et de **42 974,19€** pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT le calcul de la participation pour l'année 2026 qui s'établirait comme suit :

Forfait frais de fonctionnement (en conformité avec la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dit Loi Carte) :

- Montant des dépenses de l'école publique en 2024/2025 : **6 936,64€**

Le nombre d'élèves de l'école publique est de 22 élèves à la rentrée de septembre 2025 soit **315,30€** par élève à verser à l'OGEC au titre du forfait concernant les frais de fonctionnement par 60 élèves de l'école privée (rentrée 2025) soit **18 918,11€.**

Frais de personnel :

Les frais de personnel pour l'année 2024/2025 s'élèvent à **23 991,11€.**

Montant total de la participation :

Le coût total de la participation pour l'année 2026 s'élèverait donc à **42 909,22€ (18 918,11€ + 23 991,11€)**

CONSIDÉRANT la proposition de la commission des finances en date du 12 janvier 2026,

Monsieur le Maire précise que la valeur transport fait partie du calcul du coût du forfait ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260115-DEL_04_2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, après en avoir délibéré,

- **D'ACCORDER** à l'OGEC de l'école Notre Dame pour l'année 2026 une subvention d'un montant de **42 909,22€,**

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de l'année en cours de la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire
Joël MARIVAIN

